

Extraits de la Charte de vie de l'internat

Approuvée au Conseil d'Administration du 12/04/2016

Toute inscription à l'internat du lycée LAUTREAMONT vaut adhésion à son règlement et engagement à le respecter. Toute vie en collectivité nécessite des règles qui permettent à chacune et à chacun de mieux vivre ensemble pour réussir sa scolarité. Les règles de vie à l'internat sont une déclinaison du règlement intérieur du lycée.

1/ Présentation de l'internat

1.2 Le correspondant

Tout élève interne doit avoir **obligatoirement** un-e correspondant-e à Tarbes ou dans une commune périphérique chez lequel il / elle peut séjourner en cas d'urgence.

L'absence de correspondant-e dument identifié-e dans les 15 jours suivant l'inscription, pourra être un motif d'exclusion de ce service annexe d'hébergement (internat) prononcé par le Chef d'Etablissement.

Ce correspondant ne peut en aucun cas être un autre élève et il doit être prêt à accueillir l'élève à tout moment et pour une durée qui peut être variable. Le correspondant s'engage en remplissant et en signant un document également signé par les responsables de l'élève ou l'élève lui-même si il/elle est majeure.

1.3 Le trousseau de l'élève doit comporter OBLIGATOIREMENT

- 1 sac à linge sale • 1 oreiller • 1 couette
- **1 cadenas à chiffres, ce qui s'abstient pas chaque élève d'être responsable de ses affaires personnelles** • 1 trousse de toilette • Des draps
- Une serviette de toilette • Des chaussons • Des vêtements de rechange

Les horaires de l'internat sont :

- ✓ Entre 6h30 et 6h45 : lever des élèves et descente des étages à 7h10 MAXIMUM.
 - ✓ 7h10 –7h45 : petit déjeuner.
 - ✓ 18h30 –19h00 : Dîner, vérification du pointage des repas pris (appel).
- ✓ 19h30 –20h30 : étude obligatoire
- ✓ 20h30 -21h00 : Pause : au dortoir, au foyer, dans la cour
- ✓ 21h00 : Réintégration du dortoir
- ✓ 21h –21h30 : Douche
- ✓ 21h05 : fermeture des étages, appel
- ✓ 21h55 : fermeture internat par le CPE et dernier appel par les AED
- ✓ 22h00 : extinction des plafonniers le silence s'impose à l'internat, plus aucun déplacement dans les couloirs et les parties communes.

3/ Respect.

L'élève interne doit prendre soin du matériel qui lui est confié. Toute dégradation sera facturée.

En fin de semaine la chambre doit être laissée propre et ordonnée suivant les directives données en début d'année. **A défaut, consigne est donnée aux agents de service de ne pas effectuer le nettoyage de la chambre.**

4/ Le travail scolaire.

Le travail scolaire s'effectue au :

- ✓ centre de l'étage
- ✓ en chambre : pendant l'heure d'étude l'utilisation du téléphone portable et des MP3 sont interdites.

Les CPE ou les AED se réservent le droit de refuser le travail en chambre, si l'élève n'est pas assidu ou si les résultats scolaires ne sont pas convenables.

5/ Absences et sorties.

5,1 Absences.

Si un élève interne ne peut rejoindre l'internat, **les parents ou l'élève majeur** doivent prévenir la Vie Scolaire au plus vite en donnant par écrit les raisons de l'absence et le jour prévu pour son retour dans l'établissement. L'élève présentera alors au C.P.E une justification écrite signée par le(s) responsable(s) légaux.

Rappel : toute absence du dimanche soir doit être prévenue. A défaut, à partir de 19h30 le dimanche, les responsable légaux ou l'élève si il est majeur doit téléphoner au lycée. Attention, les mails du lycée ne sont pas lus du vendredi au lundi matin, les familles doivent donc téléphoner au lycée le dimanche soir si l'élève est absent-e.

Un retard tardif à l'internat ne sera accepté que si le service de vie scolaire est en mesure de l'assurer : les élèves doivent arriver à 18h30 MAXIMUM.

6/ Téléphone

Les portables sont tolérés de 20h30 à 22h00 mais les assistant-es d'éducation sont le seul-es en mesure d'apprécier la pertinence de leur utilisation et des lieux appropriés.

7/ Santé-Sécurité

Tout interne ayant un problème particulier de santé doit le signaler dès le premier jour à l'infirmière. Les internes ayant un traitement médical à suivre, devront déposer les médicaments et ordonnance à l'infirmerie. Ils/elles les prendront à l'infirmerie et ne devront en aucun cas garder les médicaments avec eux.

L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants, d'alcool sont strictement interdites et sévèrement sanctionnées.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de biens personnels et/ou de valeurs. Les élèves doivent protéger leurs affaires en les rangeant dans leurs armoires fermées à l'aide d'un cadenas.

8/ Responsabilité des responsables légaux

Les responsables légaux s'engagent à venir prendre en charge au plus vite et **quelle que soit l'heure** l'élève interne qui ne peut **en raison de son état de santé ou de son comportement être maintenu à l'internat**. Ils pourront également être amenés à aller chercher l'interne à l'hôpital.

DOCUMENT 4



CONDITIONS D'ACCUEIL A L'INTERNAT CORRESPONDANTS Année scolaire 2018/2019

Document à remettre

- le 25 Mai 2018 dernier délai pour les futur-es élèves de premières et terminales sinon la réinscription à l'internat ne sera pas valable

- le jour de la rentrée pour les élèves de seconde et autres nouveaux/nouvelles entrant-es

Case à remplir par la VIE SCOLAIRE seulement si

CORRESPONDANT OUI

Date AED ou CPE qui a reçu l'inscription

M/Mme

Autorise le personnel non infirmier de l'établissement scolaire à donner (sous couvert d'une ordonnance médicale) à :

Nom de l'élève Prénom Classe

Les médicaments prescrits pour l'année scolaire 2018-2019

par le médecin (nom du médecin) en cas de maux de ventre ou de tête.

Signature de l'élève

Signature du responsable légal

Joindre etagrafer l'ordonnance

ATTENTION DOCUMENT RECTO-VERSO , merci de tourner la feuille et de la signer également

Madame, Monsieur,

Votre enfant sera interne à compter de la Rentrée 2018.

Nous voudrions vous communiquer plusieurs informations :

1. Depuis la rentrée 2009, le poste d'infirmière de nuit a été supprimé. **Nous ne pouvons donc pas soigner votre fils-fille à partir de 17h30, sauf à l'envoyer aux urgences de l'hôpital de Tarbes.** Cependant, cette solution a ses limites, notamment en cas de petits problèmes (maux de tête, maux de ventre...).

C'est pourquoi, afin que nous puissions, sans passer par les urgences, soigner les cas de douleurs bénignes avec les médicaments habituels (antalgiques, antispasmodiques ainsi que les prescriptions permanentes...), **je vous demande de faire prescrire par votre médecin traitant, une ordonnance nominative détaillée, datée, signée.**

Votre enfant déposera les médicaments à l'infirmerie : ainsi, la nuit, en cas de problème bénin, il-elle pourra être soigné-e par le personnel de vie scolaire et/ou prendre son traitement permanent (l'ordonnance et les médicaments seront conservés à l'infirmerie). Aucun médicament n'est autorisé dans les dortoirs (pour les élèves nécessitant une prise de bronchodilatateur type ventoline, voir les conditions d'organisation de la prise de médicament dans le règlement intérieur du lycée).

2. Nous vous demandons **le nom d'un correspondant local (autorisation à remplir au verso)** qui serait en capacité, en cas de difficulté rencontrée de venir chercher votre enfant à l'internat. En cas d'absence d'un correspondant, **la famille S'ENGAGE A CHERCHER L'ELEVE AU LYCEE en cas d'appel.**

Le cas échéant, la Direction se réserve le droit de ne plus accueillir l'élève à l'internat dans l'attente de la désignation du correspondant.

CORRESPONDANT-ES LOCAUX DES ELEVES INTERNES
Année Scolaire 2018/2019

Nom de l'élève :Prénom :

Classe :

Je soussigné-e,

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone

Responsable légal de l'élève ci dessus, atteste donner mon accord pour que :

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Téléphone

Prene en charge

..... (nom et prénom de l'élève)

pour sortir de l'établissement scolaire en cas d'empêchement de ma part.

L'établissement pourra donc joindre ce correspondant en cas de maladie ou de toute autre situation (consommation d'alcool, conduite inappropriée...) nécessitant que mon enfant doive quitter l'établissement scolaire, A TOUT MOMENT DE LA SEMAINE.
Le correspondant récupérera l'élève à la vie scolaire.

En cas d'absence de correspondant, j'atteste avoir pris note que je devrais venir chercher mon enfant en cas d'appel du lycée me le demandant.

A.....

Signature du/de la responsable légal-e

Signature du/de la correspondant-e local-e

Signature de l'élève



INTERNAT
Présence / Absence
Dimanche soir / Mercredi

Documents à rendre
- le 25 Mai 2018 dernier délai pour les futur-es élèves de premières et terminales sinon la réinscription à l'internat ne sera pas valable
- le jour de la rentrée pour les élèves de seconde

L'élève Classe de

Né le

Dortoir Chambre

Sera :

Présent-e le dimanche soir à l'internat à partir de heures

- arrivera avec les transports en commun**
- arrivera par ses propres moyens**

Ne sera pas présent-e le dimanche soir et arrivera dans l'établissement scolaire à la première heure de cours du lundi matin.

Ne sera pas présent-e le Mercredi soir à l'internat

Signature du/ de la responsable légal-e :

Signature de l'élève :

Nom
Prénom

Nom
Prénom

En cas de changement , un nouveau document devra être IMPERATIVEMENT REMPLI

